

ANNEXE 2.5

Périmètres de Droit de préemption Urbain

PLUi arrêté par délibération du conseil communautaire du XXX

Le DPU Intercommunal sera approuvé au moment de l'approbation du PLUi

Communes concernées par l'Annexe :

Amagney	Mamirolle
Audeux	Marchaux-Chaudefontaine
Avanne-Aveney	Miserey-Salines
Besançon	Montfaucon
Bonnay	Montferrand-le-Château
Boussières	Morre
Busy	Nancray
Byans-sur-Doubs	Novillars
Chalèze	Osselle-Routelle
Chalezeule	Pelousey
Champagney	Pirey
Champvans-les-Moulins	Pouilley-Français
Châtillon-le-Duc	Pouilley-les-Vignes
Chaucenne	Rancenay
Chemaudin-et-Vaux	Roche-lez-Beaupré
Chevroz	Roset-Fluans
Cussey-sur-l'Ognon	Saint-Vit
Dannemarie-sur-Crête	Saône
Deluz	Serre-les-Sapins
Devecey	Tallenay
Ecole-Valentin	Thise
Fontain	Thoraise
Franois	Torpes
Geneuille	Vaire
Gennes	Velesmes-Essarts
Grandfontaine	Vieilley
La Chevillotte	Vorges-les-Pins
La Vèze	
Larnod	
Le Gratteris	
Les Auxons	